

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY
1292 CHAMBÉSY

RT/cd
N° 226

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la contribution du Gouvernement français relative au suivi de la résolution 15/11 du Conseil des Droits de l'Homme sur le programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme.

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 20 avril 2012

Haut Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

OHCHR REGISTRY

27 AVR. 2012

Recipients : P. Ticha
..... I. I.
..... F. M.
..... N. V.

Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme – Contribution de la France pour le HCDH

La France a adopté en 2005 le Plan d'action pour la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Par le biais du Plan d'action, la France concourt, au sein de la communauté internationale, à la promotion d'une éducation contribuant à prévenir les violations des droits de l'homme et toutes les formes de violence et de discrimination.

• Actions mises en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères et européennes

La Commission Nationale Française pour l'UNESCO développe son action autour de deux axes principaux :

- gestion d'un site internet « Invoquer les droits de l'Homme¹ », créé en décembre 2008 avec la Commission nationale allemande, à titre de contribution au 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ce site a pour objectif de fournir un guide des procédures internationales disponibles en cas d'atteinte aux droits fondamentaux dans un pays africain.
- coordination du réseau français de la « coalition des villes contre le racisme ». Ce projet de coalition consiste à fédérer les villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme et la discrimination par l'échange d'expériences et d'expertises en vue d'améliorer leur politique de lutte contre le racisme. La commission française a créé un groupe de travail afin de lancer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des municipalités de notre pays.

Dans le cadre de son soutien à l'UNESCO, la France finance (à hauteur de 35 000 euros au titre de l'année 2011) le programme d'enseignement de l'Holocauste. En 2011, ce programme a bénéficié à 40 000 enfants – et leurs enseignants – à travers le monde.

Dans le cadre de ses actions de coopération sur la thématique des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, le Ministère des Affaires étrangères et européennes soutient un certain nombre d'actions portant sur l'éducation aux droits de l'Homme.

Depuis 2006, le Ministère soutient l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH) René Cassin dans l'organisation de ses sessions estivales d'enseignement sur le droit international des droits de l'Homme et le droit international humanitaire. Cette session d'enseignement de haut niveau destinée à des étudiants de Master 2 et de doctorat, mais également à des professionnels, réunit près de 300 étudiants par an, avec pour chaque session, un thème particulier : « Education et droit international des droits de l'Homme » en 2008, « Détention et droit international des droits de l'Homme » en 2009. En 2008, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Ministère a en outre financé un séminaire technique de deux jours à l'IIDH sur le thème des pratiques juridictionnelles et des politiques jurisprudentielles.

De 2006 à 2011, le montant de l'appui financier du Ministère s'élève à 250 000 euros.

¹ <http://www.claiminghumanrights.org/>

En 2012, le Ministère soutient la session d'enseignement en droit international et en droit comparé des droits de l'Homme qui se tiendra à Dakar en octobre 2012. Cette action de formation décentralisée répond à une forte demande locale, et s'adresse aux membres des professions juridiques, aux enseignants et chercheurs, aux fonctionnaires et aux représentants des organisations non-gouvernementales (ONG) d'une dizaine de pays d'Afrique subsaharienne et d'Afrique de l'Ouest.

Le Ministère soutient également la participation, via les postes diplomatiques, de fonctionnaires, membres des instituts nationaux des droits de l'Homme, avocats/juges et représentants des ONG, au cycle international spécialisé d'administration publique (CISAP) de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) portant sur la protection des droits de l'Homme.

- **Actions mises en œuvre dans le domaine de l'application des lois**

- 1. Formation des personnels pénitentiaires**

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) est la seule école nationale de l'Administration pénitentiaire française. Elle est un lieu stratégique de développement des enseignements et de la culture attachés au respect des droits de l'Homme (plus de 3000 personnels sont formés initialement par an et près de 4000 personnels y suivent des sessions de formation continue). L'ENAP est particulièrement attachée au développement des enseignements relatifs aux droits de l'Homme.

L'ENAP a développé 3 axes d'enseignements relatifs aux droits de l'Homme et d'actions opérationnelles destinées à en assurer le respect dans les établissements pénitentiaires français :

- Un axe lié à l'enseignement relatif aux droits de l'Homme :

Dans le cadre de ses programmes de formation initiale, l'ENAP intègre systématiquement un volume horaire dédié aux droits de l'Homme, de sorte que tous les personnels pénitentiaires en formation initiale ont bénéficié d'un tel enseignement. Suivant des volumes horaires toutefois distincts, à raison des durées variables de formation initiale (8 mois pour un élève surveillant, deux ans pour un directeur des services pénitentiaires), les enseignements relatifs aux droits de l'Homme oscillent donc entre 4 heures (surveillants) et 12 h (directeurs). Ils déclinent les dispositifs européens de protection des droits de l'Homme (CEDH, CPT....) ainsi que les recommandations du Conseil de l'Europe concernant la prise en charge pénitentiaire des personnes détenues, parmi lesquelles figure la recommandation du 11 janvier 2006 relative aux Règles pénitentiaires européennes, dont l'Administration pénitentiaire française a fait sa charte d'action.

Ces Règles pénitentiaires européennes, qui sont à l'origine de la rédaction d'un référentiel d'engagements et de bonnes pratiques dans l'Administration pénitentiaire, donnent par ailleurs lieu à de multiples références dans l'ensemble des séquences pédagogiques développées par l'ENAP devant l'ensemble des publics.

En formation continue, l'ENAP a créé en 2000 et co-dirige un Master 2 Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme, en lien avec les Universités de Pau et de Bordeaux. Ce master est développé sur deux années, au bénéfice de 30 personnels pénitentiaires sélectionnés. Ces derniers y gagnent une expertise en termes de maîtrise des dispositifs régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme, notamment en matière de l'exécution des sanctions et peines privatives ou restrictives de liberté.

- Un axe opérationnel de contribution à la labellisation RPE des établissements pénitentiaires français dans la prise en charge des personnes détenues arrivantes :

Les règles pénitentiaires européennes précitées ont permis l'élaboration de bonnes pratiques professionnelles, qui donnent lieu à la mise en œuvre d'une démarche de labellisation des processus d'accueil des arrivants (prise en charge et accompagnement des personnes détenues durant la phase d'accueil) par un organisme certificateur indépendant. A ce jour, 114 établissements ont été labellisés. Outre la préparation des personnels au respect de ces engagements qui s'effectue dans le cadre des formations, l'ENAP assure un suivi pédagogique, logistique, administratif et financier de cette démarche, sous la tutelle de l'Administration centrale. Du point de vue pédagogique, l'ENAP assure ainsi annuellement un rassemblement des acteurs régionaux du dispositif de labellisation (plus de 80 personnes). Ceci permet d'assurer la vivacité de ce projet, qui est en lien immédiat avec la question du respect des droits de l'Homme en milieu carcéral.

- Un axe de coopération internationale qui, en lien avec la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire, soutient le développement d'enseignements relatifs aux droits de l'Homme :

L'ENAP développe une importante politique de coopération internationale et d'accueil de délégations étrangères, en coordination étroite avec le service des relations internationales de la Direction de l'Administration pénitentiaire. Cette politique contribue à convaincre les partenaires rencontrés de l'intérêt et de la compétence française en matière d'enseignements des personnels pénitentiaires aux droits de l'Homme.

Dans cette optique, en février 2012, le Ministère de l'Intérieur et l'ENAP se sont associés pour répondre à un appel d'offre de l'Union européenne pour un jumelage avec la Turquie. Ce projet vise au renforcement sur deux ans de la formation des personnels pénitentiaires turcs aux standards européens, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme en milieu carcéral. Le résultat de cet appel d'offre n'est pas connu à l'heure où sont écrites ces lignes.

2. Formation des personnels de police et de gendarmerie

La formation initiale des élèves gardiens de la paix aborde les droits de l'Homme, à travers un module relatif à la déontologie, aux libertés publiques et aux droits fondamentaux. Ce module est centré sur l'étude du champ d'application des libertés publiques (le rôle de l'Etat dans la préservation de l'ordre et la protection des libertés ; les textes fondateurs ; l'impact des libertés publiques sur l'action policière).

D'autre part, les formations des personnels traitant de l'accueil du public et des contrôles d'identité insistent sur le comportement et l'attitude des policiers en fonction des catégories d'usagers auxquelles ils sont confrontés (victimes, témoins, auteurs).

Enfin, à compter de la 225^{ème} promotion incorporée en janvier 2012, un nouveau module consacré aux compétences relationnelles développe de manière approfondie les techniques de communication et les attitudes comportementales permettant de mieux appréhender les situations conflictuelles ou non rencontrées par les policiers.

Ces enseignements constituent des moments privilégiés de rappel des notions de déontologie.

La formation initiale des élèves officiers aborde les droits de l'Homme dans l'étude du module relatif aux libertés publiques et aux droits fondamentaux. Ce module est centré sur l'étude des fondements des libertés publiques (la situation avant 1789 ; la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 ; les préambules aux constitutions de 1946 et 1958 ; la consécration internationale des libertés publiques).

D'autre part, les enseignements relatifs aux obligations des officiers de police consacrent un module complet aux rapports avec les usagers. Traitant également de la discipline, les obligations spécifiques des actifs de la police nationale y sont développées. Cette formation décline les articles du code de déontologie en plusieurs prescriptions dont :

- l'interdiction de toute violence, traitement inhumain ou dégradant,
- l'obligation pour le fonctionnaire témoin de tels agissements de faire cesser le trouble et de les dénoncer à l'autorité compétente,
- l'obligation d'assistance aux personnes nécessitant de soins particuliers.

En formation continue, dans le cadre de la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police, les droits de l'Homme font partie intégrante des contenus abordant la déontologie. Plus précisément, les fiches intitulées « *les libertés publiques* » et « *le fonctionnaire de police et l'usage des pouvoirs de contrainte* » traitent des différents textes en vigueur en la matière. Par ailleurs, la préparation à cet examen comporte un module « investigation ». Une fiche sur les règles de sécurité, d'hygiène et de dignité relative à la rétention des personnes dans les locaux de police fait référence plus particulièrement à la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

- **Actions mises en œuvre dans la fonction publique**

- 1. La Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique**

Signée le 2 décembre 2008 par les ministres en charge de la fonction publique et le Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (la HALDE, dont le mandat a été transféré au nouveau Défenseur des droits depuis mai 2011), elle constitue un engagement moral fort dans le sens des valeurs qui doivent guider l'action des administrations et des agents qui les composent : égalité, laïcité, impartialité et neutralité, principe de non discrimination, articulé aux thèmes qui couvrent les grands domaines de la carrière.

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte est assuré au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, une fois par an (17 décembre 2009 et 24 janvier 2011). Trois rapports conjoints de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et du Défenseur des droits déclinent chaque article de la Charte et comprenant une synthèse des bonnes pratiques ministérielles et des voies d'amélioration en matière de promotion de l'égalité ont été élaborés.

Par ailleurs, des points d'actualité sont effectués dans le cadre des conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines ainsi que lors des réunions semestrielles du réseau des correspondants « égalité des chances » de la DGAFP.

Des formations à la prévention des discriminations ont été organisées à leur intention afin de formaliser les pratiques et la mise en œuvre de plans d'actions de prévention des discriminations au sein de la fonction publique de l'Etat.

Pour 2011, l'ensemble des ministères ont été sensibilisés à l'égalité professionnelle homme/femme et la gestion des âges sera la thématique de travail pour 2012.

- 2. La circulaire du 19 octobre 2011 relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat**

Dans le cadre de la formation interministérielle et continue des agents de l'Etat, la circulaire du 19 octobre 2011 relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat (circulaire annuelle de la DGAFP) a choisi, parmi les trois thématiques de formation pour 2012, la place des valeurs dans la fonction publique en insistant sur le respect de certaines règles fondamentales (droits et obligations des fonctionnaires, déontologie, principes de neutralité et de non discrimination).

Elle rappelle que « *la lutte contre les discriminations constitue une priorité d'action et de formation pour les directions des ressources humaines... Un certain nombre de priorités gouvernementales, que ce soit le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, la promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes ou la gestion des âges et des parcours professionnels tout au long de la vie, s'inscrivent dans cette politique. Les formations à mettre en place pour sensibiliser l'encadrement et les acteurs des ressources humaines aux problématiques de la lutte contre les discriminations pourront, soit faire l'objet de journées dédiées, soit constituer des séquences intégrées mais identifiées dans une formation thématique sur les ressources humaines concernant notamment : l'entretien de recrutement, la gestion prévisionnelle des ressources humaines, l'entretien professionnel, la gestion des agents non titulaires, la formation des conseillers mobilité carrière. A cette occasion l'accent est mis sur la nécessité de travailler sur la déconstruction des stéréotypes, y compris dans le contenu des supports de formation qui souvent, à travers les exemples donnés ou les cas pratiques proposés, tendent à reproduire un certain type de schéma de la place respective des femmes et des hommes dans la société* ».

3. La formation obligatoire aux techniques de recrutement

Nombre de ministères ont développé une formation obligatoire aux techniques de recrutement à l'attention des membres du jury de concours ou d'examens professionnels incluant une sensibilisation aux risques de discrimination et à la gestion des stéréotypes. Des documents support leur sont remis comme le guide de la DGAFP « à l'usage des membres du jury » ou une note de cadrage au président de jury ou à l'attention des personnels opérationnels et fonctionnels en charge du recrutement. Leurs obligations (impartialité notamment) leur sont rappelées et la formation est également l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques.

• Actions mises en œuvre dans le domaine de l'enseignement

1. Dans l'enseignement scolaire

La mise en œuvre des nouveaux programmes intégrant - dès l'école primaire - le thème du respect de l'autre ainsi que la politique de l'égalité des chances en France, participent aux orientations définies sur la scène internationale visant à encourager la pleine intégration de l'éducation aux droits de l'Homme dans le système éducatif.

L'éducation aux droits de l'Homme est présente dans les programmes nationaux de la scolarité obligatoire. Son statut est donc obligatoire, autour d'une discipline intitulée « instruction civique et morale » à l'école élémentaire, « éducation civique » au collège, « éducation civique, juridique et sociale » au lycée.

Les valeurs fondamentales des droits de l'Homme régissent le fonctionnement des établissements scolaires. Ces valeurs, qui sont au cœur du système juridique français, s'appliquent à l'École républicaine.

En premier lieu, tous les élèves doivent avoir acquis le socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de leur scolarité obligatoire, lequel définit la « culture commune pour tous les élèves » que l'école a mission de leur transmettre. Le socle commun comprend 7 piliers qui font une large part à l'apprentissage de la vie en société, aux valeurs de la République, à la reconnaissance de la diversité des cultures. En particulier, le pilier 6 sur "les compétences sociales et civiques" et le pilier 7 sur "l'autonomie et l'initiative" se réfèrent directement ou indirectement aux droits de l'Homme, à la lutte contre le racisme, à la diversité culturelle, ainsi qu'à l'apprentissage de la civilité et de la vie en société.

Toutes les disciplines scolaires (éducation civique et morale, histoire, littérature, philosophie...) contribuent à la connaissance des valeurs, de la culture et de la formation du jugement critique. Chaque enseignement, selon sa démarche pédagogique et ses contenus propres, entraîne à l'exercice de la réflexion argumentée.

Les nouveaux programmes entrés en vigueur dans les séries technologiques des lycées (2007), à l'école primaire et au collège (rentrées 2008 et 2009) prennent en compte des questions majeures pour notre société : le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les apports successifs de l'immigration, le rapport à l'autre et la compréhension de la diversité du monde. Ces questions sont reprises dans les programmes du lycée. Elles donnent aux élèves des éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination. Ce travail peut se faire en pluridisciplinarité, en langues vivantes, en lettres, en philosophie comme en histoire.

Au primaire, au collège comme au lycée, sont abordés, à titre de documents de référence, les grands textes concernant les droits de l'Homme : la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

École primaire

A l'école primaire, l'élève apprend les thèmes relatifs au «vivre ensemble ». Il est amené à prendre progressivement conscience de l'articulation entre liberté personnelle, contraintes de la vie sociale et affirmation des valeurs partagées. En s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, notamment en son article premier, l'élève apprend enfin quelles sont les valeurs universelles sur lesquelles il n'est pas possible de transiger : à titre d'exemple, c'est en ce sens que le Ministre de l'Éducation nationale a rappelé en février 2008 que les nouveaux programmes du primaire font « explicitement référence à la question de la traite des Noirs et de l'esclavage, ainsi qu'à l'extermination des Juifs et des tziganes par les Nazis ».

Ces nouveaux programmes introduisent également « l'instruction civique et morale qui remplace l'éducation civique ». « Cet enseignement permet à l'enfant de découvrir progressivement les valeurs, les principes et les règles qui régissent l'organisation des relations sociales, depuis l'observation des règles élémentaires de civilité jusqu'aux règles d'organisation de la vie démocratique ».

Collège

A travers l'analyse de situations issues de la vie quotidienne, et la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des enseignements d'éducation civique et morale, les élèves sont formés à l'autonomie et à la responsabilité. Le thème général de l'année de 5^{ème} « La diversité et l'égalité » conduit les élèves à appréhender la diversité humaine, à réfléchir aux discriminations racistes et à en montrer les conséquences pour ceux qui en sont victimes. En classe de 4^{ème}, le thème « Libertés, droit, justice », définit les libertés fondamentales, dont la liberté religieuse, et fait prendre conscience aux élèves que l'exercice de celles-ci doit tenir compte de l'intérêt général.

Le programme actuellement mis en œuvre par les professeurs d'histoire-géographie est construit autour des notions de « personne humaine » et de « citoyen ».

Il annonce trois finalités principales :

- l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté ;
- l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives ;
- l'éducation au jugement.

Lycée

Au lycée, les notions de droits de l'Homme, de liberté, d'égalité, de responsabilité et de légitimité sont au programme de l'enseignement civique. L'architecture d'ensemble du programme, sur les trois années du lycée, consiste à redécouvrir -par l'analyse- la notion de citoyenneté (classe de seconde), à en étudier les principes, modalités et pratiques (première) et à la confronter aux réalités du monde contemporain (terminale).

2. Dans l'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, les programmes ne relèvent pas du ministère.

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) disposent de l'autonomie pédagogique en vertu de l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

En pratique, les droits de l'Homme sont respectivement enseignés dans les Instituts d'études politiques (IEP) et dans les Facultés (UFR) de droit des universités, notamment dans le cadre des matières suivantes :

- histoire des idées politiques,
- histoire des institutions,
- droit administratif,
- droit des libertés fondamentales.

3. Dans la formation des enseignants

La formation initiale des enseignants répond au cahier des charges national qui intègre les valeurs républicaines de respect de l'autre.

Le cahier des charges de la formation des maîtres (arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010) détaille les compétences professionnelles exigibles des professeurs. La première d'entre elle, « Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable » demande à chaque professeur de connaître les grandes valeurs de la République, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, la mixité, l'égalité entre les hommes et les femmes. Le futur enseignant doit savoir prendre en compte la diversité des élèves ; cela suppose qu'il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des règles communes.

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, l'éducation aux droits de l'Homme est le plus souvent volontaire.

En matière d'éducation aux droits de l'Homme, formations, outils pédagogiques et ressources documentaires de tous types accompagnent les équipes éducatives. Ils s'articulent autour des trois grands axes :

- une réflexion sur les discriminations et l'étude de situations concrètes qui portent atteinte aux droits des personnes dans l'espace scolaire ;
- la formation à l'enseignement des périodes de l'histoire porteuses de mémoires conflictuelles ;
- l'enseignement du fait religieux dans une perspective laïque qui contribue à la construction d'une culture commune tout en respectant les convictions de chacun.